



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres	
EN EXERCICE	162
PRESENTS :	70
VOTANTS :	93

OBJET :

**CONVENTION
AVEC LA
COMMUNE
D'ÉTAMPES « VILLE-
PORTE »**

Nomenclature ACTES :
5 Institution et vie politique
5.2 Fonctionnement des Assemblées

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

26 MARS 2025

Affichage le :

26 MARS 2025

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir), Nicolas MEARY (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS, François-Xavier DUPERAT, Yves BERTAUD, Denis MEUNIER, Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, François BONGARS, Patrick POCHON, Xavier SEVERE (pouvoir), Jean-Marie CHARNIER (pouvoir), Clotilde CAMPAIN, Isabelle FROMAGE (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Christian DENIS (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE (pouvoir), Alain PIERROT, Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DÉSNOUE, Denis CELADON, Magalie PANNESE (pouvoir), Annie VERHUST, Espérance VIEIRA, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Jean-Christophe HARDY (pouvoir), Claire GAURAT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN (pouvoir), Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY (pouvoir), Jean-Luc DOUINE, Franck PASQUIET, Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Michel CALMY, Patrick CHAILLOU, Amélie FERLAY, Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, François RATIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES, Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE, Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU (pouvoir), Philippe DELONG (pouvoir), William THÉRON, Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Éric LARCADE, Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Philippe DOTHÉE, François PAROLINI ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Catherine MARION, Patrick RENAULT, Xavier MAUCCI, Milène GIRARDOT, Alain POURSIN ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Sébastien BOUILLOT, Jean-Luc RICHY, Nathalie BIEL, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Parfait SOUNOUVOU, Stéphane GALINÉ, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Bernardin COUDORO, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Marcel LIENHARDT, Jean-François PEYRONEL, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Dominique FAUVIN, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, François ROISNEAU, Jacques PILLOY, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUEDET, Hervé FRANEL, Laurent RAYMOND, Patrick SAINSARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏT, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, Yohann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENEYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Guillaume FENAT, Sylvain DUCROUX, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Christophe CHAMBON, Bernard LEFEVRE, Gérard ROUX, Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Messieurs Denis CELADON, Patrick PAGES ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présentes : Mesdames Brigitte ANNE, Stéphanie GRENAULT, Alexia BERTAUD, Sonia RISCO, Mireille FLAM (Ceser) ;

Étaient excusés : Messieurs Denis MAZODIER (Union des Amis du Parc) et Xavier JENNER (CNPFF) ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Coralie BLONDEAU ;

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ÉTAMPES « VILLE-PORTE »


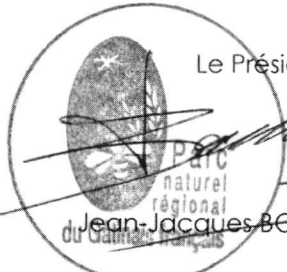
Vu la délibération n° VI-DEL-2025-001 du 6 mars 2025 de la Commune d'Étampes ;
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 11 mars 2025 ;

Suite à la demande de la Commune d'Étampes de proposer la commune d'Étampes « ville porte » du Parc ;

Le Président informe que la Commune d'Étampes souhaite passer la convention en annexe qui précise les modalités de principe du partenariat (objet, usage de la dénomination « Ville porte du Parc naturel régional du Gâtinais français », durée d'un an, ...).

Cette convention ne fait pas l'objet d'engagements financiers. Des conventions de financement spécifiques seront établies en fonction des partenariats.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent cette candidature et sa convention et autorisent le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

Le Président

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20250325-2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Affichage : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ETAMPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 février 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-001

Date d'affichage : 25 février 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Adhésion au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français en tant que « Ville Porte »

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gérard HEBERT représenté par M. Jean-Michel JOSSO, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Mehdi MEJERI, M Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Mariam SY, M. Tarik MEZIANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250306-VI-DEL-2025-001-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 11/02/2025,

CONSIDERANT que le Gâtinais français a été classé Parc naturel régional le 4 mai 1999 et renouvelé le 27 avril 2011,

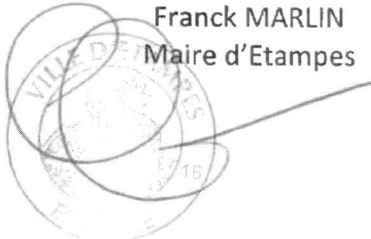
CONSIDERANT qu'il est possible pour les communes situées en périphérie du Parc d'adhérer en tant que ville porte,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt d'adhérer en tant que « ville-porte », au vu de la situation géographique d'Etampes (point d'accès privilégié au Parc) et des objectifs convergents de la Commune et du Parc naturel régional dans les domaines suivants : protection des patrimoines naturel et culturel, qualité de l'environnement, du paysage et du cadre de vie, développement économique et social, animation culturelle, initiation ou éducation à l'environnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite le PNR du Gâtinais français afin que la ville d'Etampes soit reconnue comme ville porte,
- Approuve la convention de partenariat ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :10 MARS 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250306-VI-DEL-2025-001-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Projet de convention

Étampes « Ville porte » du Parc naturel régional du Gâtinais français

Entre la Commune d'Étampes

Et

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, ci-après dénommé « Parc »

Vu l'article 53 de la charte du Parc ;

Vu la délibération en date du du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° en date du du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la situation géographique de la Commune d'Étampes, point d'accès privilégié au Parc et les objectifs convergents de la Commune et du Parc naturel régional dans les domaines suivants :

- protection des patrimoines naturel et culturel ;
- qualité de l'environnement, du paysage et du cadre de vie, valorisation touristique ;
- développement économique et social, animation culturelle ;
- initiation ou éducation à l'environnement ;
- thèmes et programmes de recherche ;

Considérant la volonté de partenariat actif entre le Parc naturel régional et la Commune notamment dans le cadre des relations ville-campagne, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune d'Étampes est une porte d'accès privilégié au Parc naturel régional du Gâtinais français. La présente convention a pour but d'institutionnaliser les échanges entre les deux structures dans les domaines où elles trouveront des avantages, conformément aux statuts du Parc.

Article 2 : Adhésion de la Commune

La Commune sollicite du Parc, qui l'accepte, la possibilité de devenir « Ville porte » du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Cette adhésion en tant que ville porte permet à la ville d'Étampes de solliciter les services mis en place par le Parc du Gâtinais français tels que décrits ci-après. Cette adhésion en tant que ville porte ne contraint pas la ville d'Étampes à rendre ses documents d'urbanisme compatibles avec la charte du Parc du gâtinais français.

Cette adhésion prend effet à la date de signature de la présente convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans la limite de la durée de la charte du Parc.

Article 3 : Conditions financières

Pour la durée de la convention la Commune s'engage à verser au Parc une participation annuelle en fonction des sollicitations des services.

Article 4 : Représentation de la Commune au sein du Comité syndical du Parc

La Commune désignera deux élus (un titulaire et un suppléant) pour la représenter au Comité syndical du Parc. Le délégué aura une voix consultative au sein de cette instance.

Article 5 : Suivi de la convention

Pendant la durée de la convention et en vue d'en assurer une bonne exécution, le Parc et la Commune conviennent de se rencontrer au minimum une fois par an pour réaliser un bilan, réorienter éventuellement les actions en cours et fixer de nouveaux objectifs.

Article 6 : Protection des patrimoines naturel, culturel et paysager

Le Parc et la Commune pourront s'apporter mutuellement leurs expériences, leurs savoir-faire et leurs compétences en matière de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et engager des actions communes dans des domaines tels que :

- la gestion des milieux forestiers,
- l'inventaire du petit patrimoine rural,
- le traitement des entrées de villages, des espaces publics,
- ...

Le Parc et la Commune pourront mettre en commun les inventaires initiés par l'un ou l'autre (inventaire des milieux naturels, historique, catalogue des stations forestières...) et les compléter.

Article 7 : Qualité de l'environnement et du cadre de vie et valorisation touristique

Le Parc et la Commune s'engagent à s'apporter mutuellement leurs expériences, leurs savoir-faire et leurs compétences en matière de mise en valeur de l'environnement, du cadre de vie dans des domaines tels que :

- le traitement des déchets...
- l'économie d'énergie et la rénovation thermique,
- les énergies renouvelables

Déplacements doux et valorisation touristique

Le Parc et la Commune s'engagent à coordonner leurs objectifs et leurs actions pour développer l'information touristique, créer, valoriser les produits, les équipements et les infrastructures touristiques.

Le Parc et la Commune chercheront notamment à coordonner leurs réseaux de liaisons douces afin d'améliorer et de compléter les itinéraires proposés.

Article 8 : Développement économique durable

Le Parc et la Commune s'engagent à œuvrer mutuellement en faveur de la préservation du développement et de la diversification de l'agriculture et d'une valorisation des productions agricoles de qualité en circuits de proximité, ...

Article 9 : Economie d'énergie et énergie renouvelable

Le Parc met à disposition :

- par le biais de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne un chargé de mission économie d'énergie qui apporte conseils et recherche de financements aux habitants de la Commune,
- un chargé de mission économie d'énergie pour apporter des conseils sur les bâtiments communaux,
- un chargé de mission énergie renouvelable pour le développement des énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque, ...

Article 10 : Education à l'environnement

Le Parc met à la disposition des établissements scolaires de la Commune :

- l'accès aux expositions du Parc (panneaux d'exposition sur la chouette, le cresson...),
- l'accès aux formations sous forme de jeudi pédagogique,
- la possibilité de participer aux animations pédagogiques (nuit de la chouette...).

Article 11 : Thèmes et programmes de recherche

Le Parc a pour vocation de lancer des actions expérimentales ou exemplaires sur son territoire, reproductibles sur d'autres territoires et de contribuer à des programmes de recherche.

La Commune pourra être associée à ces actions expérimentales ainsi qu'aux thèmes et programmes de recherche du Parc ou d'organismes en collaboration avec le Parc (associations, organismes d'enseignement, de recherche...).

Le Parc pourra aider la commune à lancer des recherches sur les thèmes qui l'intéresse.

Article 12 : Assistance du Parc

Le Parc pourra apporter une assistance technique (conseils des chargés de mission de Parc...) sur les projets se rapportant aux articles de la présente convention.

Le Parc pourra éventuellement apporter une aide financière en fonction du programme d'aides sur les projets se rapportant aux articles de la présente convention en fonction de l'accord des partenaires financiers.

Article 13 : Actions de communication et charte graphique

Diffusion de l'image du Parc et de la Commune

Le Parc et la Commune pourront mener des actions communes ou complémentaires pour promouvoir leurs territoires.

Le Parc et la Commune s'engagent à diffuser mutuellement leur image.

Le Parc mentionnera la Commune d'Étampes dans ses documents.

Réciproquement la Commune diffusera l'image du Parc et ses produits.

Appellation « Ville porte »

Dans le cadre de l'action concertée de valorisation touristique, la Commune pourra utiliser l'appellation « Ville porte » du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Publications

Le Parc s'engage à faire bénéficier la Commune suite à sa demande de ses publications dont « l'Abeille du Parc », trimestriel.

Le Parc s'engage à fournir à la Commune suite à sa demande le nombre d'exemplaires de tout document spécifique.

Réciproquement, la Commune s'engage à transmettre ses publications au Parc, dont son magazine municipal en 1 exemplaire.

Le Parc et la Commune s'engagent à établir des liens entre leurs sites internet respectifs, qui permettront de présenter les deux collectivités et leurs actualités.

Charte graphique :

Une charte graphique a été élaborée par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France pour l'utilisation des logos des Parcs. Sur la base de ces recommandations, le Parc naturel régional du Gâtinais français a établi son propre logo.

La Commune s'engage à respecter ces documents de référence pour toute action en rapport avec le Parc.

Le Parc fera figurer la Commune d'Étampes dans tous ses documents cartographiques et promotionnels sur lesquels apparaît son territoire. Il est autorisé à cet effet à utiliser le logo de la ville dans le respect de sa charte graphique

Article 14 : Adaptation de la convention

A la demande des parties et d'un commun accord, la présente convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux besoins.

Article 15 : Résiliation

A tout moment, la résiliation de la présente convention pourra être demandée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande sera accompagnée d'un exposé des motifs.

Cette résiliation ne pourra être effective qu'après remboursement des engagements de la Commune ou de ceux du Parc.

Pour le Syndicat mixte
d'aménagement et de
gestion du Parc naturel
régional du Gâtinais français,
....., le..... ;

Pour la Commune d'Étampes, à
....., le